

CLAIM FOR LIEN

*(Mechanics' Lien Act, R.S.N.B. 1973,
c.M-6, s.20(3))*

(Name of claimant) of (residence of claimant), (here set out the facts if the claimant is a personal representative or assignee), under the Mechanics' Lien Act claims a lien upon the estate of (here state the name and residence of the owner of the land upon which the lien is claimed), in the undermentioned land in respect of the following work (or service or materials) that is to say (here give a short description of the nature of the work done or to be done, or materials furnished or to be furnished, and for which the lien is claimed) which work (or service) was (or is to be) done (or materials were or are to be furnished) for (here state the name and residence of the person upon whose request the work is done or to be done, or the materials furnished or to be furnished) on or before the day of , 20 .

The amount claimed as due (or to become due) is \$.

The following is the description of the land to be charged: *(here set out a concise description of the land to be charged sufficient for the purpose of registration.)*

Where credit has been given, insert: The work was done (or materials were furnished) on credit, and the period of credit agreed to expired (or will expire) on the day of , 20 .

Dated at the day of , 20 .

(Signature of claimant)

REVENDEICATION DE PRIVILÈGE

*(Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux, L.R.N.-B., 1973,
chap.M-6, para.20(3))*

(nom du demandeur) de (indiquer le lieu de résidence du demandeur), (si le demandeur est un représentant personnel ou un cessionnaire, exposer les faits) revendique en vertu de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux un privilège sur le droit que possède (indiquer le nom et le lieu de résidence du propriétaire du bien-fonds sur lequel le privilège est revendiqué) sur le bien-fonds mentionné ci-dessous en raison des travaux (ou services ou matériaux), suivants, à savoir : (donner ici un bref exposé de la nature des travaux exécutés ou à exécuter ou des matériaux fournis ou à fournir, pour lesquels un privilège est réclamé) lesquels travaux (ou services ou matériaux) ont été (ou doivent être) exécutés (ou fournis) pour (indiquer le nom et le lieu de résidence de la personne à la demande de qui les travaux sont ou doivent être exécutés et les matériaux sont ou doivent être fournis) au plus tard le 20 .

La somme réclamée comme étant due (ou devant devenir due) s'élève à \$.

Description du bien-fonds qui doit être grevé du privilège : *(donner une description sommaire du bien-fonds, suffisante aux fins de l'enregistrement)*

Lorsqu'un crédit a été consenti, insérer : Les travaux ont été exécutés (ou les matériaux ont été fournis) à crédit et la période de crédit dont il a été convenue a expirée (ou expirera) le 20 .

Fait à le 20 .

(signature du demandeur)